



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
travaux**

Le Maire de la commune de Lalbenque (Lot),

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande présentée par l'entreprise RIVIERE représentée par Monsieur Philippe RIVIERE pour la démolition d'un mur en pierre sèche, Chemin du Bournel,

Considérant qu'en raison des travaux Chemin du Bournel.

ARRETE :

Article 1 : Du 6 mars au 3 avril 2026 inclus, et pour la réalisation des travaux de démolition d'un mur en pierre sèche Chemin du Bournel, il convient de réglementer la circulation sur ces voies :

- Interdiction de circulation pour les véhicules légers, poids lourds et piétons.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et de sécurité sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de Lalbenque, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lalbenque, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Cahors.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE

Fait à Lalbenque, le 6 mars 2026

Le maire



Liliane LUGOL

Certifié exécutoire

PUBLIÉ ou NOTIFIÉ



Le Maire,

Liliane LUGOL

Certificat exécutoire

PUBLIÉ ou NOTIFIÉ

le

Le Maire.